



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 5 décembre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
54	9	12	4

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. CALLAMAND (suppléant de M. DUPARCHY), M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUPONT Noël, Mme EMIN, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MILLET, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme SERPOL (suppléante de M. MARTINAND), Mme SERRE, M. TORRION.

Excusés : M. PERRAUD, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, M. DUPONT Jean-François, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. MATHIEU, Mme PITTI.

Absents : M. AKHLAFA, M. BERGEOT, M. de LEMPS, M. FOUILLAND, M. KAYGISIZ, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme FLORE (pouvoir à M. CRACCHIOLO), Mme VOLAN (pouvoir à Noël DUPONT).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, Secrétaire de séance.

Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.

Rapporteur : M. TURC

Haut-Bugey Agglomération souhaite aménager le parc industriel ouest 3 à Veyziat sur la Commune d'Oyonnax.

Le code de l'environnement impose de compenser les impacts environnementaux liés à la réalisation de ce projet.

A cette fin, Haut-Bugey Agglomération, en accord avec la Commune d'Oyonnax, propriétaire des terrains concernés et l'Office Nationale des Forêts, gestionnaire des ces terrains, a présenté des mesures compensatoires dans son étude d'impact, sur deux parcelles situées en forêt communale à proximité du futur parc industriel et soumises au régime forestier (voir plan annexe).

- La parcelle forestière n°106, sur la parcelle cadastrale C 228, d'une superficie totale de 16.21 ha.
- La parcelle forestière n°107, sur les parcelles cadastrales C279, 280 et 281, d'une superficie totale de 26.58 ha.

Deux types de mesures compensatoires sont proposées dans le cadre du projet de création de la ZAE du PIO3 :

- Sur la parcelle 106 : la mise en place d'un réseau d'îlots de vieux bois (îlots de sénescence), dans le but de compenser la perte de la hêtraie-sapinière constituant un habitat favorable pour les chiroptères et les oiseaux des boisements à gros arbres
- Sur la parcelle 107 : la création de milieux favorables aux oiseaux des boisements ouverts et semi-ouverts à sous strate buissonnante, dans le but de compenser la perte de la chênaie-charmaie et des habitats semi-ouverts du Muscardin.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par HBA en juin 2024, la DREAL sollicite du Maître d'ouvrage et ses partenaires de s'engager pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Dans cet engagement réciproque, HBA s'engage à mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

La Commune d'Oyonnax s'engage à accueillir ces mesures compensatoires sur ses parcelles, à ne pas réaliser de travaux ou actions pouvant porter préjudice à l'état environnemental sur ces parcelles, à ne pas céder ou vendre ces parcelles durant la durée d'instruction du dossier environnemental, et dans une limite de deux ans à partir de la signature de la présente lettre.

L'ONF s'engage à accueillir et mettre en œuvre ces mesures compensatoires telles que définies dans l'étude d'impact HBA et mettre en cohérence le document d'aménagement forestier avec les mesures compensatoires prévues.

Le Conseil d'agglomération,
Par 58 voix pour,

- **VALIDE** le projet de lettre d'engagement joint en annexe.

- **AUTORISE** le Président à signer ce document.

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2024.



Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Aménagement du Parc Industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires environnementales.

.....

Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé 17/12/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 121224_24182

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241212-121224_24182-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 26-PIO3-Oyonnax.pdf (99_DE-001-200042935-20241212-121224_24182-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°26.pdf (21_RP-001-200042935-20241212-121224_24182-DE-1-1_2.pdf)

Aménagement du parc industriel ouest 3 à Oyonnax : engagement pour la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales.